



MAIRIE DE
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
- 85320 -

COMMUNE DE MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Règlement intérieur

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE « LA VALLEE DE LA VIE »

Impasse des jardins – 85320 MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS

Tél. : 02.51.30.51.05

Mail : periscolaire@mareuilsurlay.fr

SOMMAIRE :

PRÉSENTATION.....	2
PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES.....	2
ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS.....	2
MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
LA VIE EN COLLECTIVITÉ	3
PROJETS ET ACTIVITÉS.....	4
LES TARIFS ET LE PAIEMENT	4
RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	4
LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	4

PRÉSENTATION

L'accueil périscolaire est organisé par la Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais, dans les locaux de l'école publique « La Vallée du Lay », impasse des jardins.

PÉRIODE D'OUVERTURE ET HORAIRES

L'accueil périscolaire est ouvert le matin et le soir, durant le temps scolaire :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h15

ACCUEIL ET PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Arrivée de l'enfant :

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à l'animateur responsable du pointage.

Le soir : Les enfants en maternelle sont remis aux animateurs par les ATSEM/enseignants, et les enfants en élémentaire se rendent seuls ou avec leurs enseignants dans la salle de l'accueil périscolaire.

Départ de l'enfant :

Le matin : À 8h50, les animateurs confient les enfants en maternelle aux ATSEM et les enfants en élémentaire aux enseignants.

En fin de journée : Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. L'enfant de l'école élémentaire autorisé à se rendre seul à son domicile, est renvoyé à l'heure convenue si la famille a signalé par écrit l'autorisation de sortie sur la fiche des renseignements individuels.

L'enfant de l'école maternelle ou de l'école élémentaire pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à l'une des personnes désignées. Toute personne qui vient chercher l'enfant, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de l'accueil périscolaire.

Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher l'enfant soient indiquées sur la fiche de renseignements individuels.

En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non de l'enfant ne sera autorisée à prendre un enfant sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.

Si la personne qui vient chercher l'enfant ne semble pas être en mesure d'assurer le retour de l'enfant en toute sécurité, le personnel de l'accueil périscolaire se réserve le droit de refuser de lui remettre l'enfant. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuels, pour venir chercher l'enfant en toute sécurité.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture, c'est pourquoi il est impératif de respecter les horaires. En cas d'empêchement ou de contretemps, les parents sont tenus d'appeler l'accueil périscolaire.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription concerne tous les enfants susceptibles de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire. L'inscription s'effectue au moyen du dossier d'inscription à retirer à l'accueil périscolaire.

La fréquentation de l'accueil périscolaire est soumise à une inscription obligatoire. L'enfant est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à juillet de l'année scolaire en cours).

La présence annuelle, mensuelle ou hebdomadaire de l'enfant sera confirmée au moyen d'un imprimé et au plus tard le vendredi (9h00) de la semaine précédente.

Toute absence devra être signalée. Si vous souhaitez interrompre cette inscription, il vous suffira d'en informer la structure.

L'inscription d'un enfant n'est pas reconduite pour la rentrée suivante. Vous devez donc réinscrire votre enfant, lors de chaque rentrée scolaire.

Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer dans le dossier d'inscription. Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pourront être pris en charge durant l'accueil périscolaire. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin. Le PAI doit être renouvelé chaque année. Les parents d'enfant ayant un PAI devront contacter la direction de l'accueil périscolaire afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant.

Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription et sur la fiche sanitaire tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas), un accueil individualisé adapté. Les enfants porteurs d'un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap ne sera pas incompatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

LA VIE EN COLLECTIVITÉ

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées avec l'équipe d'animation. Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

PROJETS ET ACTIVITÉS

L'accueil périscolaire a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, de repos individuel ou de vie en groupe, dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Les animateurs en charge des enfants leur laissent le libre choix de l'activité (travail scolaire, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou sur la cour. Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil cherche à favoriser l'apprentissage de la vie en société, affirme la dimension éducative des temps de loisirs.

LES TARIFS ET LE PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal et sont consultables sur le site internet de la mairie. Ils sont établis au quart d'heure. Lorsqu'un enfant est présent le soir, un goûter lui est automatiquement servi et son prix est également fixé par le Conseil Municipal.

Les factures sont établies en fin de mois et envoyées directement à la famille.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La Commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais est assurée en responsabilité civile. Cette assurance couvre également l'ensemble de la structure, ses bâtiments et surfaces extérieures ainsi que le personnel d'encadrement.

La famille devra joindre une copie du contrat de responsabilité civile en cours de validité, à la fiche de renseignements.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est consultable sur le site Internet de la mairie.

L'inscription d'un enfant à l'accueil périscolaire implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille ou le représentant légal de l'enfant.

Chaque famille s'engage à respecter le présent règlement intérieur qui prend effet dès l'inscription de l'enfant.

Le présent règlement intérieur sera affiché à la porte de l'établissement.

Le 11 avril 2022 à Mareuil-sur-Lay-Dissais

Le Maire
Vincent JULES

